



DELIBERATION n° Del.2022-VIII-100
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

22 JUIL 2022

De la publication le

22 JUIL 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU,
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique
BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers
municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte BOISSON a donné
pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREVON a donné pouvoir à David
DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François
HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-
GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE,
Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-
DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS,
Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Remboursements des frais de cotisations d'assurance des parties communes du bâtiment sis 66 rue Carnot à Faverges entre Mesdames BERARD, MIRABELLS et la Commune de FAVERGES

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

- Vu la délibération n°Del.2022-VIII-99 pour la mise en place d'un syndic bénévole de copropriété au sein du bâtiment sis 66 rue Carnot à Faverges,
- Considérant l'ouverture d'un compte au nom du syndic bénévole de copropriété,
- Considérant l'application des quotes parts en millièmes pour chaque co-proprétaire tels que stipulés au règlement de copropriété en date du 26 juin 1987,

Tableau n°1 : millièmes des co-propriétaires

Etage	Nature des lots	Millièmes	Propriétaires
Sous-sol	Ancienne chambre forte	63/1.000è	Commune de Faverges (Ex banque de Savoie)
Rez de chaussée	Des locaux à usage de bureaux	226/1.000è	Commune de Faverges (Ex banque de Savoie)
1 ^{er} étage	Des locaux à usage de bureaux	241/1.000è	Mme BERARD
2 ^{ème} étage	Un appartement	267/1.000è	M. et Mme MIRABELLS
Les combles	Des combles	177/1.000è	M. et Mme MIRABELLS

Considérant les millièmes des parties communes,

Tableau n°2 : millièmes des parties communes

Rez de chaussée	Un débarras et des escaliers côté ouest	15/1.000è	Les communs
Du rez de chaussée aux 2ème et 3ème étage	Des escaliers côté Sud-Est	11/1.000è	Les communs

Les frais réels de cotisations d'assurance pour la période du 1 juillet 2021 au 30 juin 2022 s'élèvent à :

Tableau n°3 : calcul des frais de cotisation d'assurance des parties communes
1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Propriétaires	Fraction	Décimale	Montant de la cotisation assurance 432,71 euros TTC
Commune de Faverges	289/1000	0,289	125,05
Madame BERARD	$(241+15) / 1000 = 256/1000$	0,256	110,77
Monsieur et Madame MIRABELLS	$(267+177+11) / 1000 = 455/1000$	0,455	196,88

Ainsi, la part réelle des frais de cotisations de la Commune s'élève à **125,05 euros TTC**. Monsieur et Madame MIRABELLS ayant pris en charge les frais de cotisations d'assurance pour la Commune, les arriérés à reverser s'élèvent à **125,05 euros TTC**. La somme sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire du syndic bénévole.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2022-VIII-100 du 20 Juillet 2022

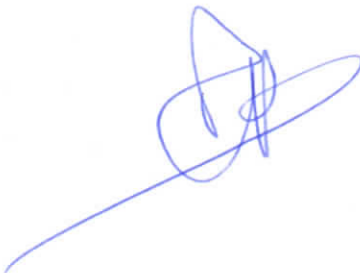
Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le remboursement des frais de cotisations d'assurance engagés sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 par Monsieur et Madame MIRABELLS pour les parties communes de la copropriété sis 66 rue Carnot à Faverges pour un montant de **125,05 euros TTC** ;
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au BP 2022 ;
- ✚ D'autoriser le Maire, ou d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve le remboursement des frais de cotisations d'assurance engagés sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 par Monsieur et Madame MIRABELLS pour les parties communes de la copropriété sis 66 rue Carnot à Faverges pour un montant de **125,05 euros TTC** ;
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au BP 2022 ;
- ✚ Autorise le Maire, ou d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2022-VIII-100 du 20 Juillet 2022